

# ARRETE MUNICIPAL N°AC2025-071

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**Route du Lanfonnet**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la permission de voirie n°2023-00714 du 13/02/2023 délivrée par le Département de la Haute-Savoie,
- ♦ Vu la demande présentée par **MITHIEUX -2 rue Louis Bréguet - 74600 Seynod**, relative à des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier de la route de la Tuilerie, **la circulation route du Lanfonnet sera inversée dans sa section comprise entre le carrefour avec la route de la Tuilerie et le 200 route du Lanfonnet du 19/05/2025 au 27/06/2025**. Pour préciser les choses, il sera possible pour les entreprises d'accéder à la route de la Tuilerie par la route du Lanfonnet sur cette période alors qu'en temps normal, le sens unique se fait dans l'autre sens.

### **Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux via la route du Lanfonnet, la RD1508 et la route de la Tuilerie.

### **Article 3 :**

La circulation des riverains pourra être possible mais déconseillée durant les travaux. Les riverains de l'impasse du Lanfonnet accéderont à leur domicile uniquement par la ZAE de la Tuilerie.

### **Article 4 :**

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 5 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur ([kcappeletto@mithieux-tp.com](mailto:kcappeletto@mithieux-tp.com))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
Publié sur le site internet de la commune, [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 16/05/2025

